

**Rapport n°8 :****Entrepreneuriat étudiant : Concours « Initiative au féminin » 2022**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Pascale BRENET Vice-Présidente Entrepreneuriat et Innovation
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directeur :</b> Muzaffar KHAN <b>Rédacteur :</b> Cyril BAUDURET Entrepreneuriat Etudiant Direction Formation et Insertion Professionnelle
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	22 septembre 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

La création d'entreprise reste une affaire d'hommes. En effet, seules 30% des entreprises exerçant des activités marchandes non agricoles ont été créées ou reprises par des femmes. La Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas exception à cette observation nationale (source réseau Initiative).

Depuis 2005, un prix de la création d'entreprise au féminin est remis à des créatrices ou repreneuses d'entreprise en Bourgogne-Franche-Comté. Depuis 2016, via le réseau INITIATIVE BFC, ce prix est également remis à des étudiantes en réflexion sur leur projet.

**Ce concours est destiné à :**

- stimuler les initiatives de créations / reprises d'activités par un public féminin ;
- récompenser des projets selon les critères fixés par le règlement du concours et mettre en valeur les projets sélectionnés ;
- accompagner les porteuses de projets sélectionnées dans la création, la reprise ou le développement de leur activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

Le concours a une dotation de prix de 17 500 €. Les candidates ont été invitées à présenter leur projet ou leur réalisation avant le 31 octobre 2022. La remise des prix aux lauréates s'effectuera le 5 décembre 2022.

Dans le cadre de son partenariat avec le **réseau INITIATIVE** et afin d'encourager l'entrepreneuriat au féminin (critère qui a permis la labellisation du PEPITE BFC en 2014), le PEPITE BFC valorise chaque année les projets portés par des étudiantes.

Il est proposé au Conseil d'administration de décerner un prix « spécial étudiante » à une étudiante dont le projet respectera les conditions suivantes (extrait du règlement du concours) :

« *Toute étudiante en cours de formation dans l'enseignement supérieur ou diplômée dans l'année qui précède le concours, remplissant les conditions suivantes :*

- *être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;*
- *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5),*
- *s'engageant de façon concrète dans leur projet.*

*Tout projet en émergence de création d'entreprise quelle que soit sa forme juridique, l'entreprise devra :*

- *être dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs étudiantes ;*
- *être implantée en Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;*
- *relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal Judiciaire ;*
- *ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;*
- *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5). »*

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**

- **l'attribution d'un prix spécial « Etudiante » dans le cadre du concours « INITIATIVE AU FEMININ 2022 » selon le règlement du concours ;**
- **la dotation du prix « spécial étudiante » d'un montant de 2 000 € sur le budget du PEPITE BFC.**